

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 8 avril 2024

Délibération n° CP-2024-3107

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Champagne-au-Mont-d'Or

Objet : Axe M6 - Voies réservées - Phase pilote relative à la mise en place de dispositifs de contrôle aux fins de constatation des infractions résultant de la violation des règles de circulation relatives à l'usage des voies réservées mises en place sur les axes M6 et M7 - Convention de prestation de services entre la Métropole de Lyon et la Commune de Champagne-au-Mont-d'Or

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles Kohlhaas

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 22 mars 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendaël, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. P. Blanchard (pouvoir à Mme H. Duvivier), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. D. Kimelfeld (pouvoir à Mme M. Picot).

Commission permanente du 8 avril 2024**Délibération n° CP-2024-3107**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Champagne-au-Mont-d'Or

Objet : Axe M6 - Voies réservées - Phase pilote relative à la mise en place de dispositifs de contrôle aux fins de constatation des infractions résultant de la violation des règles de circulation relatives à l'usage des voies réservées mises en place sur les axes M6 et M7 - Convention de prestation de services entre la Métropole de Lyon et la Commune de Champagne-au-Mont-d'Or

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

La Commission permanente,

Vu le rapport du 20 mars 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Par arrêté n° M6M7-2020-001 du 17 décembre 2020, abrogé et remplacé par l'arrêté n° M6M7-2024-001 du 27 février 2024, le Président de la Métropole a instauré des voies réservées au covoiturage et à d'autres catégories de véhicules sur l'axe métropolitain M6, sur le fondement de l'article L 2213-3 3° du code général des collectivités territoriales.

L'article L 130-9-1 du code de la route prévoit la possibilité de mettre en œuvre des dispositifs fixes ou mobiles de contrôle automatisé des données signalétiques des véhicules afin de faciliter la constatation des infractions résultant de la violation des règles de circulation relatives à l'usage des voies réservées et de permettre le rassemblement des preuves de ces infractions ainsi que la recherche de leurs auteurs.

L'État est compétent pour le choix et l'homologation de tels dispositifs. La direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités en charge de ces sujets au sein des services de l'État a choisi de lancer une expérimentation pour deux années (2024 et 2025), sur 10 sites en France. La Métropole s'est portée candidate pour deux sites sur les axes M6 et M7 et a été retenue.

La Ville de Lyon contribue également au projet en tant qu'autorité de police de constatation. Elle mettra à disposition des agents de police municipale pour constater les infractions relevées par les dispositifs et dresser électroniquement le procès-verbal de constat d'infraction qui sera transmis à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions.

Une convention, approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2440 du 10 juillet 2023, a ainsi été signée entre l'État, la Métropole, la Ville de Lyon et le groupement SPIE/Pryntec pour préciser les obligations et les moyens de chaque partie.

Afin de permettre la constatation des infractions relevées par l'équipement qui sera installé sur le territoire de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or par des policiers municipaux de la Ville de Lyon, les Communes de Lyon et de Champagne-au-Mont-d'Or ont conclu une convention de mise à disposition d'agents de police municipale selon les modalités prévues aux articles L 512-1 et suivants et R 512-1 et suivants du code de la sécurité intérieure. Cette convention prévoit une prise en charge financière des missions effectuées par les policiers municipaux mis à disposition de la Ville de Champagne-au-Mont-d'Or par cette dernière.

II - Convention de prestation de services

La Métropole ne disposant pas de l'autorité de police de constatation des infractions, elle s'adjoit les services des agents de la police municipale de la Ville de Lyon mis à disposition de la Ville de Champagne-au-Mont-d'Or, commune sur laquelle le radar automatique est implanté, dans le cadre d'une mission de prestation de service sur la durée de l'expérimentation définie par la convention d'expérimentation précitée, signée entre les services de l'État, le groupement SPIE/Pryntec, la Ville de Lyon et la Métropole.

La présente délibération a pour objet d'approuver les termes et d'autoriser le Président de la Métropole à signer la convention à passer entre la Métropole et la Commune de Champagne-au-Mont-d'Or ayant pour objet de définir la prestation assurée par les services de police municipale de la Ville de Champagne-au-Mont-d'Or, au moyen d'agents mis à disposition à son profit par la Ville de Lyon, dans le cadre de la mise en place du dispositif de contrôle sanction automatisé sur la voie réservée (VR2+) de l'axe M6.

La convention est conclue pour toute la durée de l'expérimentation, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Elle prévoit le remboursement, par la Métropole, de la prestation réalisée par les services de police municipale de la Commune de Champagne-au-Mont-d'Or, aux fins de constatation des infractions résultant de la violation des règles de circulation relatives à l'usage des voies réservées mises en place sur l'axe M6 se situant sur le territoire de cette dernière, dont le montant est estimé à la somme forfaitaire annuelle de 2 950 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de prestation de services à signer entre la Métropole et la Ville de Champagne-au-Mont-d'Or, relative au contrôle-sanction, au moyen de dispositif automatisé, des infractions résultant de la violation des règles de circulation relatives à l'usage des voies réservées mises en place sur l'axe M6.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 5 900 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 011 - opération n° 0P11O7979.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 9 avril 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240408-320435-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 avril 2024 Date de réception préfecture : 9 avril 2024
